

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – JEHL Pascal - KREDER Régis - SCHMITT Clarisse – AUBERT Virginie - EHRHART Elisabeth – HEINRICH Chantal – HEINRICH Claude – HUCK Audrey – KEMPF Jacques – THOMANN Sabrina - UHL Christophe - WEBER Sylvain –

Absents excusés :

FRITSCH Christine donne procuration à SCHMITT Clarisse
DUTTER Vincent donne procuration à KUHN Bruno
GUTH Thierry donne procuration à JEHL Pascal
MATHIEU Arnaud donne procuration à KREDER Régis
FAIVET Anne donne procuration à WEBER Sylvain
STOECKEL Joël donne procuration à HUCK Audrey
BALLAND Sandra – STEYDLI Jean-Marc

Absente :

HIPP Isabelle

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 25 mars 2019 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2019**
3. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
 - 3.2. Marché public – Salle multisports - lot n°1 – Terrassement/VRD
 - 3.3. Avenant au marché d'études pour la révision du PLU
4. **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES**
 - 4.1. Dicrim – Validation du document
 - 4.2. Cession de terrain – Affaire KUGLER
5. **AFFAIRES DE PERSONNEL**
 - 5.1. Recours au service intérim du CDG 67
 - 5.2. Recrutement de saisonniers au service technique
6. **FINANCES LOCALES**
 - 6.1. Dépenses à imputer à l'article 6232
 - 6.2. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 pour les risques statutaires (2020-2023)
7. **COMMANDE PUBLIQUE**
 - 7.1. Salle Multisports – analyse des offres – attribution des marchés
8. **DIVERS ET COMMUNIQUE**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire

DESIGNE Mme SCHMITT Clarisse comme secrétaire de séance

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019 préalablement transmis aux conseillers municipaux est

ADOpte A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
--

3.1. Droit de préemption urbain :

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

3.2. Marché public – Salle multisports - lot n°1 – Terrassement/VRD

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du 18/03/2019 de la Commission des travaux/Finances, le lot n°1- Terrassement/VRD de la salle multisport, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

En effet, lors de l'analyse des offres il est apparu que l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération n'est pas respectée (+27 %).

Seule une offre a été remise et ne permet pas une concurrence suffisante.

Une nouvelle consultation sera lancée pour le lot n°1 – Terrassement/VRD.

LE CONSEIL PREND ACTE

3.3. Avenant au marché d'études pour la révision du PLU

La chambre commerciale du TGI de Saverne a par jugement, prononcé la liquidation judiciaire de la SAS Groupe Topos Ingénierie. Il appartient au cotraitant (WAECHTER) restant du groupe solidaire de reprendre l'ensemble des obligations incombant à GTI.

Par lettre réception le 13/03/2019, le Cabinet WAECHTER accepte de reprendre l'ensemble des obligations en adjoignant un sous-traitant à savoir le Cabinet VB Process dont le gérant est Mr DE BONN Thibaud.

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations consenties, l'avenant au contrat a été signé.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

4.1. DICRIM – validation du document

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est réalisé dans le but d'informer la population sur les risques naturels et technologiques qui concerne la commune, sur les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Ce document obligatoire sera à la disposition de la population et mis en ligne sur le site Internet de la commune. Il s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le document présenté pourra faire l'objet de modifications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le DICRIM après y avoir apporté quelques modifications
CONFIE au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. Cession de terrain – affaire KUGLER

Un certificat d'urbanisme avec détachement d'un lot à bâtir et accès sur le domaine public, ainsi qu'une demande de démolition de la grange et annexes, ont été déposés par Mr KUGLER Paul.

Comme présenté en séance du 18/03/2019 de la commission des travaux/finances, Mr le Maire souhaiterait élargir le petit chemin pour piétons/cyclistes se trouvant le long de la propriété KUGLER et donnant sur la rue Bapst.

Dans le cadre de cette cession (14 m²) et en concertation avec le propriétaire, Mr le Maire propose la prise en charge des frais pour la pose d'une longrine sur 33 ml, de bornage ainsi que les frais de notariat s'y rapportant.

Après délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la proposition de Mr le Maire d'acquérir la parcelle de Mr KUGLER Paul en vue d'élargir l'actuel accès piéton débouchant sur la rue Bapst.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches relatives à cette acquisition foncière et à signer les documents correspondant au dispositif visé par la présente délibération

DIT que cette cession de 14 m² sera intégré dans le domaine public

INSCRIT les crédits au budget primitif 2019

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

5. AFFAIRES DE PERSONNEL

5.1. Recours au service intérim du CDG67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Entendu en ses explications le 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront inscrits au budget.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

Dans la discussion Mr KEMPF Jacques souhaite savoir quand Mr SCHNOELLER Laurent va être nommé par mutation dans sa commune d'accueil. Le 1^{er} adjoint Mr FAHRNER l'informe que l'agent technique doit respecter un préavis de 3 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019 sauf si lors des entretiens d'embauche un candidat répondant aux critères recherchés, puisse prendre ses fonctions avant cette date.

5.2. Recrutement de saisonniers au service technique

Comme tous les ans, il est proposé de recruter deux jeunes pour un job d'été, soit 1 en juillet et une autre personne en août à temps complet. Ces postes seront ouverts uniquement à des étudiants ou lycéens âgés à minima de 17 ans. Les candidats ayant le permis de conduire seront prioritaires.

Le conseil municipal, après débat,

APPROUVE la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Durée hebdomadaire : 35/35h

Les missions consisteront à l'arrosage des fleurs et plantations, binage, désherbage, balayage, divers travaux manuels, nettoyage, distribution de courriers etc..

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (DUTTER Vincent)

6. FINANCES LOCALES

6.1. Dépenses à imputer à l'article 6232

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes d'Aquitaine et de Poitou Charentes Recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 - fêtes et cérémonie dans la limite des crédits inscrits au budget

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

6.2. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 pour les risques statutaires (2020-2023)

La Directrice des Services expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er : La Collectivité de HILSENHEIM charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques et caractéristiques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Salle multisports – analyse des offres – Attribution des marchés

La commission des travaux/finances avait souhaité négocier les marchés avec toutes les entreprises ayant été acceptées pour déposer une offre dans le cadre de la consultation pour la construction de la salle multisports.

Le délai de retour des réponses ne permettant pas d'analyser aisément l'ensemble des pièces, Mr le Maire propose d'ajourner ce point et de le porter à la prochaine séance du conseil municipal soit au 05 avril 2019

Pour rappel, le lot n° 01 – Terrassement / VRD avait été déclaré infructueux (1 seule offre et nettement supérieure à l'estimation)

ADOpte A L'UNANIMITE

8. DIVERS ET COMMUNIQUES

- Bilan carnaval 2019 : Le bilan est commenté par l'adjoint en charge de l'OMSLC.
Au vue du document, une subvention communale de 3 890.20 € permet d'équilibrer les dépenses. Compte-tenu du versement d'une subvention de 5 000 € à l'OMSLC, le conseil municipal s'accorde pour le maintien de la subvention versée, la différence permettant de prendre en charge la location du chapiteau de la CCRM pour les différentes manifestations à venir.

Mr KEMPF Jacques trouve injuste que la CCRM facture cette location aux communes alors que le chapiteau a déjà été payée par les communes de l'ancienne communauté de communes.

Mr le Maire explique que les frais de locations sont justifiés par l'entretien et la gestion du chapiteau, le remplacement de pièces et autres. La location du chapiteau revient à 1 €/m², nettement moins cher qu'une location par une entreprise spécialisée.

- Réunion publique sur la fibre optique : 04/04/2019 à 19 h à la salle polyvalente.
- Tailles et entretien du fossé à prévoir à l'entrée sud du village – rue de Mutterholtz
- Il est rappelé que les feux de branchages est interdit dans le village – il est proposé de sensibiliser les citoyens à ce problème lors du prochain bulletin communal
- Journée citoyenne : 11/05/2019
- Mr WEBER Sylvain souhaiterait que les élus se penchent sur la création de pistes cyclables afin de sécuriser les déplacements des deux roues et notamment l'accès vers la salle polyvalente.

Mr le Maire explique que la commune n'a pas la maîtrise foncière. Le coût du km de piste cyclable est estimé à 100 000 €. La commission des circulations douces de la CCRM y travaille et souhaite prioriser les accès vers les collèges. Il y a aussi possibilité de mettre dans le cadre de la révision du PLU, des emplacements réservés avec une emprise de 6 mètres pour la création d'une piste.

Il appartiendra d'acquérir ces parcelles et de s'accorder avec les communes avoisinantes. Lors du remembrement de la commune (1984/85), ces réserves foncières n'étaient pas une priorité comme dans les communes environnantes qui aujourd'hui profitent d'une piste cyclable.

Mr JEHL Pascal souhaite compléter l'information aux conseillers en expliquant que la CCRM étudie la possibilité d'un marquage au sol afin de sécuriser la rue d'Ebersmunster et l'accès vers la salle polyvalente.

PLUS PERSONNE NE SOUHAITANT PRENDRE LA PAROLE,
LA SEANCE EST CLOSE A 21H 20

Fait à HILSENHEIM le 27/03/2019
Le Maire
Bruno KUHN